

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue de la Gare, immeuble no. 33

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 9 janvier 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art. 1^{er} :

À partir du 12 janvier 2026 à 07h30 jusqu'au 26 juin 2026 à 17h30 inclus, à l'occasion de travaux dans la :

- Rue de la Gare, devant l'immeuble no. 33,
sur le tronçon concerné par le chantier (longueur : 20 m),

tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, excepté les véhicules impliqués aux travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, en raison de travaux, le trottoir est supprimé.

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir du côté opposé.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, .

Art. 3 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le chantier.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 4 :

Pendant la même période et selon les besoins du chantier, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux signaux colorés lumineux installés dans la Rue de la Gare, sur le tronçon du chantier.

Cette interdiction est indiquée par les signaux routiers A, 16a , A,4b , A,15 .

Art. 5 :

Pendant la même période, l'arrêt de bus « Kamellebierg » situé devant l'immeuble 35 est déplacé devant l'immeuble 43. L'arrêt de bus « Kamellebierg » situé devant l'immeuble 46a est déplacé devant l'immeuble 50.

Art. 6 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN